

Délibération DEL-CC-2023-114

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 JUILLET 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Pouvoirs (5) : Sébastien GRELLIER À Rachel MERLET, Bruno BODIN À Yannick CHARRIER, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Nathalie MOREAU À Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX À Emmanuelle MENARD,

Absents (14) : Philippe ROBIN, Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Armelle CASSIN, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Date de convocation : 28-06-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARON

POLITIQUE DE LA VILLE

BRESSUIRE quartier prioritaire politique de la ville « Valette » - Mise en œuvre de l'étude urbaine : demandes de subventions "Fonds vert" et Banque des Territoires

Vu la délibération DEL-CC-2015-194 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 adoptant le contrat de ville du quartier prioritaire de « Valette » (Bressuire) ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-215 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2019 validant le « Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés » (PERR) ;

Vu la loi de finances du 30 décembre 2021 prolongeant la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération DEL-CC-220-223 du Conseil Communautaire du 3 novembre 2020 validant le rendu de l'étude urbaine réalisée sur le quartier de « Valette » de 2017 à 2019 ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-134 du Conseil Communautaire du 4 octobre 2022 approuvant l'évaluation finale du contrat de ville et notamment l'axe d'amélioration visant à coconstruire une vision urbanistique et sociale du quartier via la remobilisation des acteurs autour de l'étude urbaine ;

Vu la délibération DEL-CC-2002-135 du Conseil Communautaire du 4 octobre 2022 approuvant, à la demande du bailleur social Deux-Sèvres Habitat, le projet de requalification durable et globale des bâtiments « Aubépine », « Bleuets », « Camélias » et « Dahlias » situés au sein du quartier prioritaire « Valette », boulevard Lescure.

Entre 2017 et 2019, dans le cadre du contrat de ville, la CA2B a mené une étude urbaine sur le quartier prioritaire « Valette ». Faisant office de « plan guide », elle comporte :

- un diagnostic urbain, architectural, sociologique et paysagé du quartier : espaces publics, mobilité, actions sur le bâti notamment sur le carré de la Versenne avec des projets de démolition ;
- un programme d'interventions phasé et budgétisé (14 000 000€ HT sur env.12 ans).

En complément et actualisation de ces travaux (en lien notamment avec les orientations du Plan Local de l'Habitat, la tension sur le logement locatif social, la prise en compte des éléments relatifs à la transition écologique et énergétique), il est aujourd'hui nécessaire de réaliser une étude pré-opérationnelle dont la 1^{ère} étape s'articulerait autour des points suivants :

- Prise en compte de la réhabilitation du Boulevard Lescure ;
- Insertion du quartier dans la ville : ouvrir le quartier sur le Bocage, faire du quartier une porte d'entrée du centre-ville ;
- Rénovation de l'espace public : renaturation des sols, végétalisation et biodiversité
- Synthèse des connaissances et approfondissement
 - Avantages et inconvénients des interventions sur le bâti et solutions/pistes envisagées pour offrir une alternative attractive à la démolition-reconstruction (évaluation sur les possibilités techniques, coût de la démolition et implications, lien avec la vision globale communale – Contrat de Mixité Sociale...)
 - Scénario de reconstruction s'il y a démolition : analyse des capacités de relogement (où ? en lien avec les contrats de mixité sociale/ programmation de logements locatifs sociaux / vacance organisée des logements)

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	0	0	60 000€	Subventions	48 000€	80%	
Etude	50 000€	20%	60 000€	Fonds vert	30 000€	50 %	A solliciter
				Banque des Territoires	18 000€	30%	A solliciter
				Autofinancement	12 000€	20%	
				AGGLO2B	12 000€		
TOTAL			60 000€		60 000€	100,00%	

La seconde étape de l'étude pré-opérationnelle, qui se traduira cette nouvelle feuille de route en programme, sera portée et financée par la Ville de Bressuire.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **solliciter une subvention de 30 000€ au titre du fonds vert pour financer la première étape de l'étude pré-opérationnelle nécessaire à la mise en œuvre de l'étude urbaine ;**
- **solliciter une subvention de 18 000€ au titre de la Banque des Territoires pour financer la première étape de l'étude pré-opérationnelle nécessaire à la mise en œuvre de l'étude urbaine ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à établir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **06 JUIL. 2023**

Notifié ou publié le **06 JUIL. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

